



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 14 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 15

Date de convocation : 08 février 2022

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Sandrine PAIN.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité. Cependant, une élue de l'opposition fait part de sa demande de recevoir le compte-rendu avant qu'il ne soit affiché et avant qu'il ne soit envoyé avec la convocation du conseil municipal suivant.

Calendrier des conseils municipaux pour l'année 2022 :

28 mars – 13 juin – 12 septembre – 21 novembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) est à disposition des conseillers en mairie.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que suite aux demandes de modification du PLUi, la CCPI prévoit de réétudier tous les points litigieux et de proposer des solutions d'évolution du document tout en respectant l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Une réunion de présentation avec le cabinet d'études mandaté par la CCPI est programmée.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Pierre LEBHAR, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, Marine COUSSET

Absents ayant donné procuration : Maryvonne POUX donne pouvoir à Yves GUESNARD, Christian DUPON donne pouvoir à Michel BRISSET, José Manuel CARVALHO donne pouvoir à Marine COUSSET, David GROLLEAU donne pouvoir à Sandrine PAIN.

Absents : Erika JOLLY, Anaïs CHAMPEIX, Baptiste BRETON, Carole BAPTISTA DE HORTA.

FINANCES

☛ DCM20221402-001 : BUDGET PRINCIPAL – APPLICATION DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988 (ART. 15 A 22) D'AMELIORATION DE LA DECENTRALISATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

La commune souhaite engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie d'une part et pour des raisons de disponibilité des entreprises d'autre part, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2021, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22). Ces dépenses peuvent atteindre le montant de 115 000,00€ et seront imputées aux comptes comme indiqué ci-dessous :

- **Chapitre 21 : 83 800,00 €**
 - o 2111 : 6 000,00 €
 - o 212 : 37 000,00 €
 - o 2132 : 22 500,00 €
 - o 2152 : 11 800,00 €
 - o 2158 : 600,00 €
 - o 2184 : 1 800,00 €
 - o 2188 : 4 100,00 €

- **Chapitre 23 : 31 200,00 €**
 - o 231 : 31 200,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2021, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22).

Ces dépenses peuvent atteindre le montant de 115 000,00€ et seront imputées aux comptes comme indiqué ci-dessus.

☛ DCM20221402-002 – TARIFS COMMUNAUX

Il convient de compléter la délibération du 23 novembre 2021 qui approuvait les tarifs communaux 2022. Les Redevances funéraires n'étaient pas présentes dans le tableau récapitulatif.

REDEVANCES FUNERAIRES	- Exhumation	55,00 €
	- Réduction et réunion de corps	33,50 €
	- Maintien en caveau provisoire /jour	2,60 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs communaux 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

➤ DCM20221402-003 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE CAMPING

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'assujettissement du service « camping municipal de Reuilly » à la TVA à compter de ce jour. Les déclarations se feront de façon trimestrielle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'assujettissement du service « camping municipal de Reuilly » à la TVA à compter de ce jour.**

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

➤ DCM20221402 004– MISE EN PLACE DES 1607 HEURES ANNUELLES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis du comité technique du 21 janvier 2022,

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité de Reuilly (Indre),

Article 1 : agents à temps complet

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service administratif (mairie) pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 4,5 jours par semaine.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service administratif (maison de Reully) à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service technique (voiries-espaces verts) est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine.

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du service enfance-jeunesse pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine réalisée sur 5 jours par semaine dans le cadre d'un emploi du temps annualisé communiqué en début de cycle.

Article 2 : agents à temps non complet

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service administratif (mairie) pour un agent à temps non complet à 14h30 par semaine est fixée à 14h30 par semaine réalisée sur 4 jours par semaine, soit 666 heures par an.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service technique (voiries-espaces verts) pour un agent à temps non complet à 20 heures par semaine est fixée à 20 heures par semaine réalisée sur 5 jours par semaine, soit 918 heures par an.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service enfance-jeunesse pour un agent à temps non complet à 30 heures par semaine est fixée à 29 heures par semaine et 31 heures par semaine, une semaine sur 2, réalisée sur 5 jours par semaine, soit 1377 heures par an.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service technique intervenant à l'école et à la cantine pour un agent à temps non complet à 30 heures par semaine est fixée à 30 heures par semaine réalisée sur 5 jours par semaine, soit 1377 heures par an.

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service de la médiathèque pour un agent à temps non complet à 25 heures par semaine est fixée à 25 heures par semaine réalisée sur 5 jours par semaine, soit 1148 heures par an.

Article 3 : modalité d'exécution de la journée de solidarité

Pour les agents à temps complet affectés au service administratif (mairie), la journée de solidarité sera effectuée les deux premiers lundis matin du mois d'avril (soit 2 x 3,30 heures).

Pour les agents à temps complet affectés au service administratif (mairie et Maison de Reully), la journée de solidarité sera effectuée les deux premiers lundis après-midi du mois d'avril (soit 2 x 3,30 heures).

Pour les agents à temps complet affectés au service technique (voiries-espaces verts), la journée de solidarité sera effectuée par la réalisation de 8 heures de travail par jour au lieu de 7 heures par jour pendant les 7 premiers jours du mois d'avril.

Pour les agents à temps complet annualisé affectés au service enfance-jeunesse, la journée de solidarité est annualisée et intégrée dans le planning des agents.

Pour les agents à temps non complet (14h30) affectés au service administratif, la journée de solidarité sera effectuée le premier vendredi après-midi du mois d'avril (soit 3 heures).

Pour les agents à temps non complet (20h) affectés au service technique (voiries-espaces verts), la journée de solidarité sera effectuée sous la forme d'une après-midi (lundi) au mois d'avril (soit 4 heures).

Pour les agents à temps non complet (30h) affectés au service technique intervenant à l'école, la journée de solidarité sera effectuée sous la forme de 2 après midi (lundi et jeudi) au mois d'avril (soit 2 x 3 heures).

Pour les agents à temps non complet (30h) affectés au service technique intervenant à la cantine, la journée de solidarité sera effectuée sous la forme de 2 matinées (lundi et jeudi) au mois d'avril (soit 2 x 3 heures).

Pour les agents à temps non complet (25h) affectés au service de la médiathèque, la journée de solidarité sera effectuée les deux premiers mercredi matin du mois d'avril (soit 2 x 2,30 heures).

Article 4 : cette organisation du temps de travail sera matérialisée sur le planning annuel de chaque agent.

Article 5 : Annule et remplace la délibération du 19 décembre 2001 sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Après délibération, par 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la mise en place des 1607 heures annuelles.**

Une élue de l'opposition explique les raisons de l'abstention de chacun d'entre eux pour cette décision car il n'y a pas eu de communication au préalable aux agents et pas de possibilité pour les élus de prendre connaissance de ce sujet avant le conseil.	Le Maire rappelle que les sujets portés à l'ordre du jour du conseil sont consultables en mairie avant le jour de la séance. Par ailleurs, nous n'avons pas souhaité communiquer avant le retour du Comité Technique et la délibération du Conseil Municipal.
--	---

☞ DCM20221402 005– PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

De plus, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Au vu de ces éléments et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,**

- **Prend acte du projet des Centres de Gestion de l'Indre, de l'Eure et Loir, du Cher et du Loir et Cher de s'associer pour conduire une procédure de sélection d'un prestataire sur chaque risque avec pour objectif une mutualisation procédurale permettant une capacité de négociation au bénéfice des agents de la collectivité,**
- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître la situation actuelle et les projets de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.**

☞ DCM20221402 006– MAISON DE REUILLY : NOUVEAUX TARIFS

Suite à la demande du Syndicat Viticole et dans le but d'une harmonisation des prix pratiqués sur les vins vendus à la maison de Reuilly et les vins vendus directement chez l'exploitant, il convient de mettre à jour le tarif de vente applicable à compter du 18 février 2022. Monsieur le Maire propose le tarif suivant : 9,50 € la bouteille de vin.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Valide le prix de 9,50 € la bouteille de vin,**
- **Donne son accord pour modifier le tarif déjà inclus à la régie de la Maison de Reuilly.**

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

☞ DCM20221402 007– CESSIONS DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES ET VIE HABITAT » (ANNEXE 3)

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées B 382, 1508, 1530 et 1532 situées avenue du Président Wilson d'une superficie totale de 2920 m², actuellement à usage de jardins. *Le périmètre total de l'opération comprend aussi une partie des parcelles B 1529, 1531 et 1533, en cours d'acquisition par la commune. Leur cession fera l'objet d'une délibération complémentaire une fois propriété de la commune.*

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANÇON (25000), 3, rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 11 € net vendeur le m².
- La commune prendra à sa charge la déconstruction des bâtiments présents sur le terrain.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

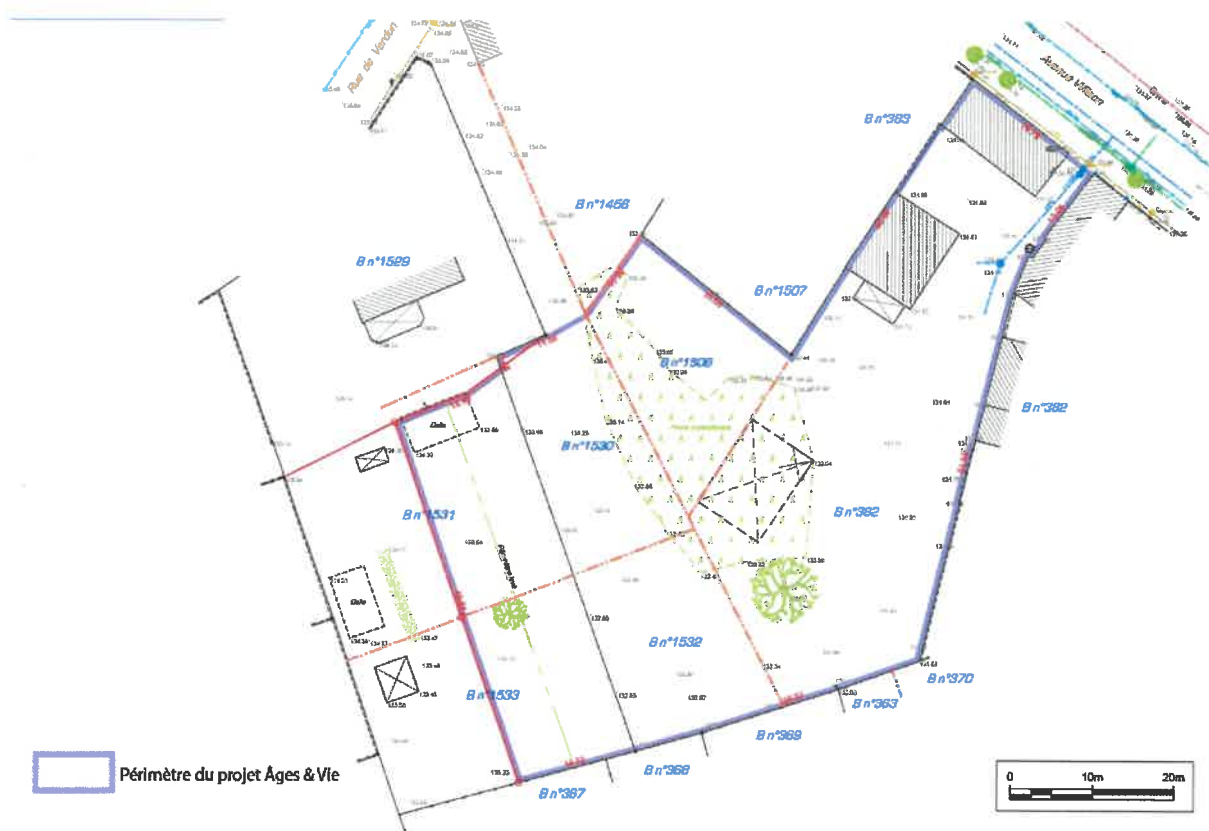
La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 11 € le m² est justifié.



Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Reuilly

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaines du 13 octobre 2020

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Reuilly de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Au vu de ces éléments et après délibération, par 10 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées B 382, 1508, 1530 et 1532 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession des parcelles cadastrées B 382, 1508, 1530 et 1532 d'une emprise de 2920 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 11 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Une élue de l'opposition demande à combien s'élève les frais de démolition des bâtiments existants sur les parcelles et fait remarquer qu'en fin de compte le prix de vente de 11 €/m ² est ramené à 5€/m ² déduction faite du coût de la démolition.	Le Maire répond que la démolition coûte 16 200 €. Au-delà du prix de cession, ce qui fait l'intérêt du projet c'est l'emploi, les approvisionnements locaux, la priorité aux personnes âgées de la commune et le gain fiscal.
---	---

☞ DCM20221402 008 – Soutien au Président de la Région CVL et au CESER relatif à l'Appel au Premier Ministre concernant l'offre médicale

Il n'est pas une journée sans que, quelle que soit la nature de la responsabilité qui est la nôtre, nous ne soyons interpellés par nos concitoyens ou par les professionnels de santé, concernant la situation très critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région Centre-Val de Loire. Malgré les actions portées en région par un grand nombre de collectivités et qui sont autant d'avancées significatives (108 MSP, programme du recrutement de 300 médecins salariés répartis sur tous les territoires de notre région, montée en puissance du nombre de personnes admises dans les différentes formations paramédicales, aides apportées par les collectivités locales et départementales pour l'installation.....) la réalité de désert médical pour de très nombreux territoires s'alourdit et constitue une vraie menace pour l'accès aux soins.

Cette situation est la conséquence directe de décennies au cours desquelles le nombre de médecins formés en région a été très notablement insuffisant. Alors qu'au cours des prochaines années le nombre de médecins partant en retraite va fortement croître, la désertification médicale va mécaniquement s'étendre encore et se durcir.

La mobilisation collective en direction des ministères concernés et du Premier Ministre est indispensable pour que soient pris en compte la situation particulière de notre région et le besoin de décisions urgentes.

Face à la situation exceptionnellement dégradée en matière de présence médicale doivent être fixés des objectifs à la hauteur des enjeux et correspondant à l'importance de la population vivant en région Centre-Val de Loire. **La formation de 200 médecins supplémentaires portant le nombre global de médecins formés à 500**, le déploiement de cette formation sur la Métropole d'Orléans de manière articulée et complémentaire avec celle mise en œuvre à Tours, la répartition de la formation des internes, en nombre sensiblement augmenté sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations (Orléans, Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Montargis, Dreux) constituent trois points majeurs sur lesquels il nous faut obtenir des décisions fortes et le calendrier d'une mise en œuvre la plus rapide possible.

Certes ces décisions indispensables pour l'avenir de nos territoires ne règlent pas les problèmes immédiats et il nous faut collectivement accroître notre mobilisation pour le recrutement de médecins dans les territoires ruraux et urbains, dans nos MSP comme dans nos centres de santé, pour la mobilisation de médecins libéraux comme pour celle de médecins salariés dans les centres de santé.

Mais nous devons aussi impérativement poser les bases d'une région robuste et durable pour l'avenir en accroissant aujourd'hui la formation pour avoir demain les médecins dont nos territoires ont besoin.

La mobilisation du plus grand nombre des communes de notre région ne pourra que renforcer la démarche initiée par la Région et le CESER, par de nombreux parlementaires, présidents de Département, de Métropoles, d'agglomération comme des maires des grandes villes.

Au vu de ces éléments et après lecture de l'appel au Premier Ministre (annexe jointe), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'appel au Premier Ministre signé du Président de la Région CVL, Monsieur BONNEAU et du président du CESER Monsieur CHEVEE, demandant la formation de 200 médecins supplémentaires.**

Questions diverses

1/ Point de situation sur l'offre de soins à Reully, dans la perspective du départ en retraite du Docteur Bonneau.

Présents :

- Le Maire, ses adjoints, Carole Baptista de Horta (membre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Berry-Vierzon-Sologne)
- Les conseillers d'opposition dont Marine Cousset (membre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Châteauroux)

Ce point a été décidé par le Maire lors de la dernière séance du Conseil Municipal (le 23 novembre 2021) à la suite d'une demande de création d'un groupe de travail sur ce thème, par les conseillers d'opposition.

L'organisation du système de santé dans notre pays et par conséquent, l'offre de soins de proximité, relève de la compétence de l'Etat.

Cependant, le départ de notre dernier médecin généraliste nous conduit à prendre des initiatives auprès des acteurs susceptibles d'apporter des solutions.

Les actions ont été les suivantes :

- Publications dans des revues spécialisées : aucun contact
- Vitrines virtuelles via deux associations spécialisées dans la recherche de médecins : des visites, aucune demande de contact
- Rencontre avec la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé : pas de résultat
- Rencontre avec la Responsable du volet santé de l'Agence d'attractivité du Département : projet de visite en Roumanie pour inciter les étudiants en médecine français à faire leur internat en France - visite annulée en raison de la pandémie puis abandonnée
- Rencontre avec l'animatrice du volet santé du Syndicat du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne : pas de recrutements de nouveaux médecins en perspective
- Rencontre avec le Directeur de l'hôpital d'Issoudun : difficulté à recruter pour les besoins propres de l'hôpital
- Echange avec les services de l'ARS à Orléans : Reuilly relève du territoire vie-santé de Mehun sur Yèvre (ministère de la santé) qui dispose d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) municipale
- Rencontre avec le Maire de Mehun sur Yèvre : pas de suite
- Sollicitation sur ce thème, du Préfet de l'Indre, lors de sa visite préalable à l'inauguration de notre Micro-Folies : l'Etat n'a pas de réponse opérationnelle à apporter
- Le plan national de recrutement de 500 médecins salariés n'a pas encore donné les résultats escomptés, il en est de même pour le plan régional de recrutement de 150 médecins salariés
- Plus récemment, rencontre avec le coordinateur de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Berry-Vierzon-Sologne avec en perspective l'organisation de rencontres avec le Responsable de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mehun sur Yèvre et avec le Directeur de l'hôpital de Vierzon – objectif : rechercher des permanences de médecins généralistes et de médecins spécialistes sur Reuilly
- Sur proposition de Marine Cousset : rencontre avec le GIP Pro Santé Centre Val de Loire chargé du recrutement de médecins salariés à installer sur les territoires en grave désertification médicale de la Région. Cette rencontre a eu lieu en visio le 3 février 2022. Nous recevrons la Directrice du GIP, Madame CHASSINE, à Reuilly dans les prochaines semaines, pour lui présenter notre commune, notre actuel cabinet susceptible de recevoir un médecin, notre projet de maison médicale secondaire à l'espace Vanier.

2/ Panneau d'information lumineux

<p>Une élue de l'opposition demande la parole et propose de mettre à l'étude un projet d'acquisition de panneau d'information lumineux au cœur de la ville afin de communiquer très rapidement avec tous les administrés.</p>	<p>Le Maire répond que cette action a déjà été engagée mais la municipalité est confrontée aux restrictions des règles d'urbanisme puisque la couleur n'est pas acceptée dans le périmètre protégé. Ce dossier sera transmis aux élus de l'opposition.</p>
	<p>De plus, Monsieur le Maire informe qu'une étude est en cours avec un prestataire pour la mise en place d'une application de communication à la population « SIMPLE MAPS » sur laquelle tous les acteurs (commerçants, artisans, associations, service public) peuvent communiquer.</p>

3/ Arrêt minute pour un commerçant

Une élue de l'opposition fait part d'une demande d'un commerçant pour la mise en place d'une place de parking « arrêt minute » devant son commerce.	Le Maire informe qu'une réponse sera faite au commerçant.
---	---

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 18 février 2022.

Le Maire,

Yves GUESNARD

